

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ~ Séance du 19 MARS 2025 ~ L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,																																				
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Absents excusés : 04 Pouvoirs : 04 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André, OBERSON Jean-François ayant donné procuration à GERVAIS Jean-Claude et HAY Matthieu ayant donné procuration à VELAT Jocelyne) Votants : 15 Secrétaire de séance : Céline MAURE																																					
<table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>GERVAIS André</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>VELAT Jocelyne</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>PAPI Guillaume</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Nadine</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>JADOT Jean-Noël</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	GERVAIS André	✓		VELAT Jocelyne	✓		PAPI Guillaume	✓		MAURE Nadine	✓		JADOT Jean-Noël	✓		<table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>GERVAIS Jean-Claude</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Sigrid</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>OBERSON Jean-François</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>MAURE Céline</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>PASSY Dominique</td><td></td><td>✓</td></tr></table>		Présent	Absent	GERVAIS Jean-Claude	✓		MAURE Sigrid	✓		OBERSON Jean-François		✓	MAURE Céline	✓		PASSY Dominique		✓
	Présent	Absent																																			
GERVAIS André	✓																																				
VELAT Jocelyne	✓																																				
PAPI Guillaume	✓																																				
MAURE Nadine	✓																																				
JADOT Jean-Noël	✓																																				
	Présent	Absent																																			
GERVAIS Jean-Claude	✓																																				
MAURE Sigrid	✓																																				
OBERSON Jean-François		✓																																			
MAURE Céline	✓																																				
PASSY Dominique		✓																																			
DELIBÉRATION N° 17_2025 ADOPTÉE à l'Unanimité	Intercommunalité : Conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION et la communauté de communes des 4 Rivières pour pose de Conteneurs aux emplacements suivants : Crèche/piscine et Cimetière																																				

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les statuts de la Communauté de communes des Quatre rivières ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté,

Vu les deux projets de conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION, représentée par le Maire actuel, M. GERVAIS André et la Communauté de communes (CC4R) représentée par le Président, M. FOREL Bruno, pour la pose de conteneurs au cimetière et vers la crèche, annexées à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte des ordures ménagères, emballages et verre en conteneurs semi-enterrés à cet emplacement du fait de son lieu central et de passage ;

M. Le Maire rappelle que La CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'ONNION autorise la CC4R à aménager des espaces d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal cité dans l'article 2 afin de mettre en place des conteneurs semi-enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type Kinshofer) sur son territoire.

Article 2 : LOCALISATION DU SITE ET OCCUPATION DU SOL

Aménagement au cimetière

L'aménagement aura lieu à ONNION, dont l'adresse est située au Chemin des Dodes.

La commune d'ONNION, autorise l'occupant à installer SIX (6) conteneurs semi-enterrés : 3 conteneurs ordures ménagères, 2 conteneurs emballages et 1 conteneur verre sur les parcelles suivantes :

A ONNION (74490), Chemin des Dodes, deux parcelles communales,
Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Section A numéro 1971 – Les coudres pour une contenance de 09 a 42 ca

Section A numéro 3713 – 184 chemin des dodes pour une contenance de 01 ha 01 a 32 ca

Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

Aménagement près de la crèche

L'aménagement aura lieu à ONNION, dont l'adresse est située au 842 Route du Risse.

La commune d'ONNION, autorise l'occupant à installer DEUX (2) conteneurs enterrés ordures ménagères sur la parcelle suivante :

A ONNION (74490), 842 Route du Risse, une parcelle communale,
Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Section A numéro 5095 – 842 route du Risse pour une contenance de 65 a 87 ca

Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La Commune d'ONNION accorde la mise à disposition temporaire, à **titre gracieux** conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques pendant la durée de validité de la présente convention, du domaine public en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 2.

Cette mise à disposition s'effectue en l'absence d'un domaine privé du gestionnaire apte à accueillir ces mobiliers dans des conditions normales d'usages des résidents.

La commune s'engage à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien en respect de la réglementation.

Les conventions (une pour la mise à disposition entre la commune d'ONNION et la CC4R pour pose de conteneurs au cimetière et l'autre pour la pose de conteneurs vers la crèche) prennent fin **12 (douze) années entières et consécutives** après la mise à disposition du matériel, et tant que la **Communauté de Communes des 4 Rivières exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères**.

Pendant la durée de lesdites conventions, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 4 : CONTENU DE LA PRESTATION

La Maitrise d'œuvre est conduite par la **Communauté de communes des 4 Rivières**. Elle concerne la création d'une aire d'ordures ménagères et tri sélectif.

- Son contenu est le suivant :
- La création des plans de l'aménagement en conformité avec les normes en vigueur
 - La maitrise d'ouvrage du chantier
 - La maitrise d'œuvre du chantier
 - La tenue de réunion de chantier et l'élaboration des comptes rendus
 - Le suivi comptable et financier du projet
 - La réception des travaux

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes des 4 Rivières prendra en charge la totalité du coût du génie civil pour l'installation des conteneurs (ordures ménagères et tri sélectif). Ce paiement se réalisera directement auprès des entreprises retenues pour le chantier.

La commune d'ONNION met à disposition gratuitement la partie de Domaine public objet des présentes conventions annexées à la délibération, au profit de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, et aucune indemnité ne lui sera versée à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, car cette occupation porte sur la « *présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.* »

Article 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par La Communauté de Communes des 4 Rivières auprès des entreprises retenues pour le chantier commun, après validation du décompte de paiement.

Article 7 : ENTRETIEN DE L'AIRE DE DÉPOSE

La collecte et l'entretien des conteneurs sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

L'entretien des espaces verts et le ramassage des déchets déposés au pieds des conteneurs sont à la charge de la commune d'ONNION.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

Les conventions entreront en vigueur dès ses signatures par les parties.

Le non-respect par l'une des parties des termes des présentes conventions entraînera après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation de ces dernières.

Elles pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général, notifiées au cocontractant, par courrier avec accusé de réception. Cette dénonciation pourra avoir lieu dans le respect d'un préavis de 9 mois.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

VALIDE les articles 1 à 8 présentés dans la présente délibération.

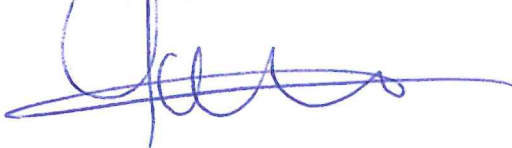
ADOpte les deux projets de conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION et la communauté de communes des 4 Rivières pour la pose de Conteneurs aux emplacements suivants : Crèche (annexe 1) et le Cimetière (annexe 2).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et particulièrement les deux conventions de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré le 19 mars 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Céline**



**Le Maire,
GERVAIS André**

